

chaque année, à partir du samedi de la troisième semaine d'avril »⁸⁹;

2. *Décide* de désigner le Comité permanent pour le Programme de la Commission économique pour l'Asie occidentale comme Comité technique et d'ajouter à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 5 de la résolution 114 (IX) de la Commission du 12 mai 1982⁹⁰, l'examen de l'ordre du jour provisoire de la session annuelle de la Commission, en préparation de la session de la Commission au niveau ministériel;

3. *Décide aussi* que le Comité technique se réunit pendant une période de quatre jours précédant immédiatement une session d'une durée de deux jours de la Commission économique pour l'Asie occidentale au niveau ministériel.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/81. Questions relatives au personnel et à l'administration de la Commission économique pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par la forte proportion de postes vacants qui a persisté à la Commission économique pour l'Asie occidentale pendant plusieurs années,

Convaincu que cette proportion élevée de postes vacants a eu une grave incidence sur le programme de travail de la Commission,

Reconnaissant que le secrétariat de la Commission a fait des efforts répétés pour trouver du personnel qualifié provenant d'Etats non représentés ou sous-représentés de la région desservie par la Commission, mais que le recrutement de ce personnel soulève encore des difficultés,

Reconnaissant aussi que la connaissance de l'arabe est importante pour le personnel de la Commission pour pouvoir travailler efficacement,

1. *Prie instamment* les Etats non représentés et sous-représentés de s'efforcer d'encourager du personnel compétent à travailler au secrétariat de la Commission économique pour l'Asie occidentale en qualité de fonctionnaires permanents ou pour une durée déterminée;

2. *Propose* à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la Commission économique pour l'Asie occidentale de recruter du personnel originaire de tout Etat membre de la Commission, pour répondre aux besoins de la Commission en matière de personnel;

3. *Propose aussi* à l'Assemblée générale que tous les membres de la Commission économique pour l'Asie occidentale soient traités d'une manière compatible avec leur statut de membre à part entière de la Commission

⁸⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 15 (E/1984/25 et Corr.1), chap. I, résolution 125 (XI).

⁹⁰ Ibid., 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22), chap. I

en ce qui concerne l'emploi au secrétariat de la Commission.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/82. Quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1985

Le Conseil économique et social,

Rappelant la décision 38/455 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1983, relative à la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1985,

Considérant que les secteurs économique et social du système des Nations Unies devraient contribuer efficacement à la célébration de cet anniversaire,

1. *Décide* qu'à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social, dans le cadre du débat général, il y aura lieu d'accorder une attention particulière à l'évaluation du rôle des Nations Unies dans la promotion de la coopération économique et sociale internationale et à l'examen de moyens propres à renforcer le rôle de l'Organisation ainsi qu'à renforcer encore son efficacité à cet égard, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que des préparatifs appropriés soient faits en vue de ces débats;

2. *Recommande* que les commissions régionales et les autres organes subsidiaires du Conseil, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, tiennent pleinement compte du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et participent activement à sa célébration;

3. *Invite* les organisations compétentes, organisations intergouvernementales ou organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, à mettre au point des activités appropriées pour la célébration de l'anniversaire.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/83. Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingtième session

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingtième session⁹¹ et prenant note de la déclaration faite par les membres du Comité à la fin des travaux de la session⁹²,

Prenant note de la déclaration faite devant le Conseil, le 5 juillet 1984, par le Président du Comité de la planification du développement⁹³,

⁹¹ Ibid., 1984, Supplément n° 7 (E/1984/17).

⁹² Ibid., p. 1.

⁹³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, séances plénières, vol. II, 24^e séance, par. 54 à 77 (E/1984/SR.24).